



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 94099

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le manque de reconnaissance dont font l'objet les infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). En effet, alors que l'article 119 de la loi de modernisation de notre système de santé relatif à l'exercice en pratique avancée prévoit la création d'infirmiers autonomes, responsables de leurs actes, sous coordination d'un médecin, les IADE ne font pas partie de ce dispositif. Ces derniers justifient pourtant d'un diplôme de niveau master II motivé par l'obtention du concours d'entrée à l'Institut de formation en soins infirmiers, de trois années d'étude au sein de cet institut, suivis de 2 ans de pratique pour présenter le concours d'IADE et de deux années de spécialisation pour être diplômé d'État. Après 7 ans de formation, les IADE réalisent des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur. Ils analysent et évaluent les situations et interviennent afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients en anesthésie-réanimation dans la période péri-interventionnelle. Leurs activités concourent ainsi au diagnostic, au traitement et à la recherche. Il serait par conséquent logique d'accorder aux IADE le statut de profession intermédiaire, d'autant que ces derniers ont déjà dû faire face à la suppression de leur corps spécifique en 2012 afin d'intégrer le corps des infirmiers en soin généraux et spécialisés. Aussi, il souhaiterait savoir si la Gouvernement entend reconnaître la profession d'IADE comme une profession intermédiaire susceptible d'exercer en pratique avancée au sens de l'article 199 de la loi de modernisation de notre système de santé.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

Données clés

Auteur : [M. Paul Salen](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94099

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2084

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2718